



Réseau des professionnels en Centres culturels asbl

rue du Couvent, 4 B-6810 JAMOIGNE

Tél : 061/ 29 29 19 – Courriel : info@astrac.be

www.astrac.be

n° d'entreprise : 0447.235.722

Compte bancaire : BE41 0682 1353 4110

Jamoigne, le 11 février 2026

**Concerne : Positionnement – moratoire et prolongation des contrats-programmes
Impacts pour les équipes des Centres culturels ayant introduit une demande de
reconduction de leur reconnaissance pour le 15 décembre 2025**

Madame la Ministre-Présidente,

Nous souhaitons vous faire part du positionnement de l'ASTRAC concernant votre décision, dans le cadre du Décret-programme adopté le 17 décembre dernier, de prolonger les contrats-programmes des 26 Centres culturels ayant introduit une demande de reconduction en décembre 2025.

Cette décision a suscité de fortes inquiétudes au sein du secteur, en raison de l'incertitude qu'elle génère pour les équipes professionnelles, pour la continuité de l'action culturelle et pour les relations avec les pouvoirs locaux. Nos échanges avec les professionnel·le·s du secteur, avec des membres de la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale et avec l'Association des Centres culturels, ainsi que le positionnement adopté par la Chambre de concertation de l'Action culturelle et territoriale, confirment l'ampleur de ces préoccupations.

Les précisions apportées par les courriers du 12/1 adressé aux directions et du 2/2 adressé aux représentant.e.s des Communes, des Provinces et de la COCOF n'ont pas permis d'apaiser ces inquiétudes. S'ils annoncent certaines modalités d'instruction des dossiers, ils laissent subsister d'importantes zones de flou quant aux critères de priorisation et aux perspectives réelles de décision. Dans un cadre budgétaire fermé, la possibilité évoquée qu'un nombre limité de Centres culturels bénéficie d'une décision favorable, sous réserve de moyens éventuellement libérés, place de facto les opérateurs dans une situation de mise en concurrence, les amenant à fonder leurs attentes sur le définancement potentiel d'autres acteurs du secteur.

Face à ces constats, le positionnement l'ASTRAC traduit sa mission pour défendre le secteur des Centres culturels dans sa globalité, du point de vue de ses professionnel·le·s, tous métiers confondus. En ce sens, il dépasse le niveau d'une intervention en faveur de certains opérateurs en particulier.

À ce titre, nous souhaitons insister sur :

- **le respect des principes d'égalité de traitement entre opérateurs, de prévisibilité et de transparence.**

Le Décret-programme est susceptible d'entraîner pour les 26 Centres culturels concernés et leurs équipes des impacts plus lourds que pour les autres opérateurs concernés. La décision de prolonger leur contrat-programme en cours ne leur a pas été communiquée en amont : les équipes n'ont donc pas été en mesure de l'anticiper. Les critères de priorisation qui seront appliqués pour l'instruction des dossiers leur sont inconnus. Ces critères n'ont, par ailleurs, fait l'objet d'aucune véritable concertation avec le secteur.

L'ASTRAC demande de garantir aux équipes le cadre de travail stable et serein dont elles ont besoin pour pouvoir déployer des pratiques pertinentes, en réponse aux missions décrétales confiées aux Centres culturels.

- **la reconnaissance du travail considérable accompli par les équipes** en vue de préparer une demande de reconduction dans les termes du Décret.

Le renouvellement des plans d'action constitue un moment structurant de redéfinition collective du sens de l'action culturelle, susceptible d'entraîner des réorientations significatives et le développement de nouveaux partenariats. Ce travail mobilise fortement les équipes durant une période qui dépasse souvent une année complète, aux côtés des instances, de partenaires, d'artistes, d'habitant·e·s du territoire et des pouvoirs publics locaux.

Les accords relatifs au renouvellement du soutien de ces derniers ont souvent été obtenus au terme de négociations complexes ; leur renégociation dans deux ans s'annonce d'autant plus délicate que les perspectives budgétaires des villes et communes sont aujourd'hui particulièrement contraintes.

L'ASTRAC demande de tenir pleinement compte des investissements réalisés et des engagements conclus à l'issue de ces différentes mobilisations. Ceux-ci ne peuvent être mis en suspens sans risque d'en compromettre la portée.

- **la valorisation de l'engagement des professionnel·le·s du secteur au sein des commissions d'avis.**

Le rôle de la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale consiste à apprécier la qualité des dossiers au regard des critères décrétaux, et non à faciliter une sélection entre opérateurs dans un contexte de restriction budgétaire.

Par ailleurs, les avis rendus constituent pour les équipes professionnelles des repères essentiels pour le pilotage et le développement de leur action. Ils contribuent à la professionnalisation des pratiques et à l'amélioration continue des projets.

L'ASTRAC estime indispensable que ces avis soient non seulement formulés, mais également communiqués aux opérateurs. Le report des décisions ministérielles de reconnaissance aurait pour effet de reporter cette communication et pourrait même rendre les avis obsolètes au regard de l'évolution de l'action menée.

La prolongation des contrats-programmes des 26 Centres culturels n'entraîne pas d'économie significative pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en exposant les équipes concernées à des risques importants : fragilisation des dynamiques collectives, affaiblissement de la capacité de projection, perte de sens, perte de crédibilité vis-à-vis des partenaires, des habitant·e·s et des pouvoirs locaux.

Au regard de l'ensemble de ces impacts, tant sur le bien-être des équipes et la qualité des pratiques professionnelles que sur la continuité des dynamiques territoriales engagées pour développer les droits culturels des habitant-e-s, l'ASTRAC ne peut que vous demander de **reconsidérer les décisions prises**.

Nous nous tenons à la disposition de votre Cabinet afin de nourrir la réflexion sur les pistes permettant de revoir l'application du moratoire pour ces 26 Centres culturels et leurs équipes.

Dans le contexte difficile que nous traversons, tout doit être mis en œuvre pour éviter un risque de rupture de confiance et pour préserver le climat professionnel constructif et stable qui est indispensable à la poursuite des missions cruciales confiées aux Centres culturels.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Istasse' with a stylized flourish at the end.

Manon Istasse
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vandersteene' with a long horizontal flourish extending to the right.

Liesbeth Vandersteene
Directrice